



2024/

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

DÉCISION N° 2024/322

Du lundi 25 novembre 2024

**Fixant les modalités de règlement de la convention n°91202411026
relative à la participation de la Croix Rouge Française aux dispositifs
Prévisionnels de secours lors de l'évènement « AFM Téléthon »**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention n°91202411026 passée avec l'Association la Croix-Rouge Française pour des dispositifs prévisionnels de secours à l'occasion de la mise en œuvre de l'évènement « AFM Téléthon », le vendredi 29 novembre 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER la convention n°91202411026 pour assurer le Dispositif Prévisionnel de Secours avec l'Association La Croix-Rouge française, dont le siège se situe 7 rue Alphonse Daudet – 91000 EVRY-COURCOURONNES à l'occasion de la mise en œuvre de l'évènement « AFM Téléthon ».

Date : vendredi 29 novembre 2024

Horaires : 18h30 – 22h30

Lieu : Halle Multisports Jacky Trévisan 91130 Ris-Orangis,

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à assurer la prestation et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à la convention n°91202411026, soit 306,45 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- ASV après certification du service fait et présentation de la facture.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

8

2024/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 25 novembre 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 28 NOV. 2024

Publié le : 28 NOV. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

